

## PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS  
– DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

**SEANCE DU 22 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Michel PARADIS, Xavier SEGURA, Sylvie PARENT

Pouvoirs (1) : Julia DERYCKE-BOISSON pouvoir à Frédéric LEVESQUE

Absents excusés (1) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sylvie PARENT est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**Délibération n°1 : Extinction partielle de l'éclairage public**

**Délibération n°2 : Conservation en mairie des archives anciennes**

**Délibération n°3 : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30**

**Délibération n°4 : Recrutement d'un vacataire**

**Délibération n°5 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement .**

**Délibération n°6 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une Déclaration Préalable**

**Délibération n°7 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'un Permis de Construire**

**Délibération n°8 : Projet d'échange d'une partie de domaine public avec M. Robert GUIRAUD**

**Délibération n°9 : Projet de vente d'une parcelle communale pour la construction d'une Maison de Soins Pluriprofessionnelle – Fixation du prix et des conditions.  
ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION N°8 du 14/12/2022**

**Délibération n°10 : Organisation d'un marché nocturne 2023 avec le Comité de Promotion Agricole**

Questions diverses

=====  
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre  
2022  
=====

**Délibération n°1 : Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a commandé la mise en place de ces horloges astronomiques afin de rationaliser la durée d'éclairage et pouvoir effectuer une extinction complète au besoin.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 heure à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

=====  
**Délibération n°2 : Conservation des archives « anciennes » produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants**

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,  
Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- Des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- Des documents cadastraux de plus de trente ans
- Tous les autres documents de plus de cinquante ans destinés à être conservés à titre définitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité**.

---

---

### **Délibération n°3 : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 06 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins le  $\frac{3}{4}$  des fonctionnaires concernés ou par les  $\frac{3}{4}$  de ces collectivités et établissements représentant au moins les  $\frac{2}{3}$  des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il approuve sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 04 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**

à l'affiliation à la date du 06 mars 2023 de cet établissement public départemental eu centre de gestion de la fonction publique territorial

---

---

### **Délibération n°4 : Condition de recrutement d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour le nettoyage le nettoyage ponctuel des bâtiments communaux et des écoles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

**DÉCIDE :**

De fixer la rémunération de chaque vacation de nettoyage ponctuel des bâtiments sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

=====

**Délibération n°5 : Mise en place de la fongibilité de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 31/03/2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/08/2022 adoptant la nomenclature M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chacune de sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel** (Chapitre 012).

Dans ce cas, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

=====

**Délibération n°6 retirée de l'ordre du jour par 8 voix contre 7**

=====

### **Délibération n°7 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que les travaux de construction de la salle communale, rue des Écoles, destinée à être partagée et mise à disposition de la résidence seniors du quartier intergénérationnel sont soumis a Permis de Construire en vertu des dispositions de l'article R.421-1 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, à la lecture combinée des articles L.2121-29 et L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer, au cas par cas, les pièces de demande et de délivrance de l'autorisation.

Les travaux pouvant être entrepris courant de cette année, il convient d'accomplir cette formalité dès à présent afin de pouvoir obtenir l'autorisation avant la date de commencement.

Après en avoir délibéré,  
VU les articles L.2121-29 et L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R.421-1 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal et **à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le Permis de Construire relatif à la construction d'une salle communale partagée, Rue des Écoles et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

=====

### **Délibération n°8 : Projet d'échange d'une partie du domaine public avec Monsieur Robert Guiraud**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que la Commune a sollicité l'acquisition d'une partie d'un chemin dénommé « Montée du Château d'eau » cadastrée AH 431 appartenant à Monsieur Robert GUIRAUD, pour une surface de 306 m<sup>2</sup> (dont le prix est fixé à 7650 euros) et ce, afin de l'intégrer dans le domaine public communal et que les habitations riveraines de ce chemin puissent être desservies par une voie publique.

Une autre partie de la Montée du Château d'Eau ayant été acquise, par voie d'échange également, des consort LOCKE/PERKINS il y a quelques mois.

Par ailleurs, monsieur Robert GUIRAUD a demandé à la commune la possibilité d'acquérir une partie d'impasse communale sise devant sa propriété, Rue de l'Église et cadastrée AM 681 pour une surface de 8 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'une désaffectation par délibération du Conseil Municipal du 15/12/2021.

Le prix de ce reliquat d'impasse est fixé à 7650 euros.

Après accord de principe de la commune, l'enquête publique de déclassement a été lancée par arrêté de Monsieur le Maire du 31/01/2023.

L'échange pourra alors être réalisé sous réserve d'une issue favorable de l'enquête publique qui est organisée du 21/02/2023 au 07/03/2023.

Il est précisé que le prix de la parcelle AM 681 cédée à M Robert GUIRAUD sera donc payé par compensation (Parcelle AH 431).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- VALIDE le principe d'acquisition de la parcelle AH 431, d'une surface de 306 m<sup>2</sup> appartenant à M. Robert GUIRAUD contre la parcelle AM 681, après déclassement, bout d'impasse Rue de l'Église, appartenant pour l'heure au domaine public communal et confrontant sa propriété.

- PRECISE que le prix de la parcelle AH 431 fixé à 7650 euros sera payé par compensation par la partie de domaine public déclassé AM 681 à monsieur Robert GUIRAUD,
- PRECISE également que les frais d'acte administratif seront pris en charge à part égale par la Commune et M Robert GUIRAUD
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

=====

**Délibération n°9 : Projet de vente d'une parcelle communale pour la construction d'une maison de soins pluriprofessionnelle. Fixation du prix et des conditions**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8 du 14/12/2022**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que les docteurs Fidry et Maury portent un projet de création d'une Maison de Soins Pluriprofessionnelle (MSP) sur le bassin ouest d'Uzès et qu'à ce titre, ils ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 3000 mètres-carrés pouvant accueillir l'établissement.

Plusieurs impératifs conditionnent la localisation de l'établissement, à savoir :

- La localisation sur l'axe Uzès Alès, facilement accessible.
- La proximité la plus immédiate possible entre la maison de soins et la pharmacie du Sablas, associée au projet, les patients pouvant être pris en charge par le pharmacien pour certains actes médicaux.
- Un accès piétonnier qui doit être le plus aisé et sécurisé possible entre les différents sites de la MSP (Maison-pharmacie) et avec le reste du village.

L'opportunité pour la commune d'accueillir ce type d'équipement est très important. En effet, le seul médecin généraliste présent dans le village devrait prendre sa retraite d'ici deux ans. Par ailleurs, le projet d'habitat inclusif qui devrait voir le jour dans le futur quartier intergénérationnel, crée une plus-value évidente à l'accès aux soins de proximité des résidents du quartier, toutes générations confondues.

Aussi, il a été proposé aux porteurs de projet de détacher une parcelle de 3000 mètres-carrés de l'unité foncière communale, quartier des Sablas, derrière le centre-commercial moyennant un prix de vente de 200 000 euros HT de terrain et comprenant les frais de procédure liés à cette cession (arpentage du géomètre, frais d'acte authentique, de publicité).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui donner mandat pour conduire la procédure de cession de ce terrain destiné à accueillir la MSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

- AFFIRME que le projet d'installation d'une Maison de Soins Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune présente un caractère d'intérêt collectif, eu égard notamment à la pénurie de professionnels de santé sur le bassin Uzège-Pont du Gard.
- DECIDE du principe de cession aux docteurs Fidry et Maury, ou à la société créée à cet effet, d'une parcelle de 3000 mètres-carrés pour la construction exclusivement, d'une Maison de Soins Pluriprofessionnelle (MSP) et locaux annexes liés à son fonctionnement.
- FIXE le prix, après discussion avec les porteurs de projet, à 200 000 euros HT le terrain non viabilisé,

- DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, dont les frais de géomètre et d'acte authentique pris par la voie administrative.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de saisir France Domaines pour une évaluation du prix du terrain
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir une promesse de vente à signer avec les porteurs de projet, dans les meilleurs délais.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

=====

**Délibération n°10 : Organisation d'un marché nocturne avec le Comité de Promotion Agricole**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège organisent plusieurs marchés nocturnes cet été. Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le **vendredi 18 août 2023** Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16H00 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège-Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** ;

- d'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- désigne **Madame Èvelyne RUBIO-CHAMPETIER et Monsieur Alexis PIETTE** comme représentants de la Commune organisatrice
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

=====

**Questions diverses :**

=====

**Fin de la séance à 19H50**